



Séance du 06/02/2023

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, M. FERRE Alain, Mme GUEGAN Julie, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, Mme SAULNIER Elise

Excusés ayant donné procuration : M. NICOLAS-LE BERRE Erwan à M. BOURASSEAU Eric, Mme TEILLARD Stéphanie à Mme ANIZON Marie-Cécile

Excusés : Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. GAUCHER Cyril, M. GUILLET Stéphane, Mme PERCHER Christine

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Marché de travaux pour le lotissement de la Haie Plessix
- Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'Accueil de Loisirs
- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires
- Transport scolaire : révision des tarifs
- Salle polyvalente : changement d'un velux
- Devis pour remise en état de trappes de désenfumage
- Vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain
- Personnel communal : modification de temps de travail

Marché de travaux pour le lotissement de la Haie Plessix

Suite à la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2023, Monsieur le Maire présente la proposition retenue pour le marché de travaux du lotissement de la Haie Plessix :

- Lot 1 (Terrassement - voirie) - EUROVIA : 355 606.23 € HT
- Lot 2 (assainissement) - SURCIN TP : 173 303.00 € HT
- Lot 3 (eau potable - télécom) - MARC SA : 77 310.00 € HT
- Lot 4 (travaux paysagers - mobiliers - ouvrages) - JOURDANIERE : 67 578.70 € HT (offre de base)

Soit un montant total de 673 797.93 € HT pour l'offre de base, hors options (estimation : 772 521.50 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été effectuée pour la maîtrise d'oeuvre du projet d'extension de l'Accueil de Loisirs. Dix-sept entreprises ont répondu parmi lesquelles trois ont été auditionnées par la Commission d'Appel d'Offres : LEFAUCHEUR (1er) - PETR Architectes (2ème) - GUILLOUX Architecte (3ème).

Suite aux auditions, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir le cabinet GUILLOUX Architecte de Laillé pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 17 424.00 € HT // Tranche optionnelle : 61 776.00 € HT soit un total de 79 200.00 € HT

Les auditions ont permis de revoir la proposition d'honoraires comme suit :

- Tranche ferme : 18 360.00 € HT // Tranche optionnelle : 57 408.00 € HT soit un total de 75 768.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables aux services (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non

professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non

professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024

- Régime du contrat : Capitalisation

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Transport scolaire : révision des tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de revaloriser le tarif du transport scolaire à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

- 60 € par enfant et par trimestre

- 40 € pour une utilisation ponctuelle du service limitée à 1 mois maximum (pour un délai supérieur, le tarif au trimestre s'applique).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022126 du 7 novembre 2022

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Salle polyvalente : changement d'un velux

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour le remplacement d'une fenêtre de toit de désenfumage à la salle polyvalente Jean Legaud :

- Entreprise MPA - Bain-de-Bretagne : 2 084.70 € HT soit 2 254.29 € TTC
- Entreprise SARL MA COUVERTURE - Bain-de-Bretagne : 1 313.00 € HT soit 1 575.60 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise SARL MA COUVERTURE qui est la moins disante et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Devis pour remise en état de trappes de désenfumage

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL NORMINCENDIE pour la remise en état de 6 vérins pneumatiques à la salle polyvalente Jean Legaud :

- 810.00 € HT soit 972.00 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente une déclaration de vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle AB 7 située 7 rue des Manoirs, d'une superficie de 220 m² et appartenant à Madame LESAGE Monique

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : modification de temps de travail

Monsieur le Maire explique que, suite à la fin de contrat d'un agent technique, l'emploi du temps du ménage des salles a été réorganisé, il convient de modifier le temps de travail à compter du 1er janvier 2023 :

	Temps de travail hebdomadaire avant le 1 ^{er} janvier 2023	Temps de travail hebdomadaire à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Adjoint technique	11.63 h	9.47 h
Adjoint technique	18.08 h	0
Adjoint technique	0	20.15 h
TOTAL	29.71 h	29.62 h

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce changement de temps de travail.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023004 du 9 janvier 2023

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)